

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024 - 94  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**MARCHÉ DES PRODUCTEURS**

Esplanade des sports

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; modifiée le 31 juillet 2002 ;  
Vu la demande déposée par Mme AUDRA Christine, Adjointe au maire de la Commune et de la Chambre d'agriculture, chargées de l'organisation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le Domaine Public **le vendredi 02 aout 2024 de 15h à minuit**, lors du Marché des Producteurs qui se déroulera sur l'esplanade, à côté de la salle des sports.

**ARTICLE 2 :** A la fin du Marché des Producteurs, les bénéficiaires devront remettre les lieux dans leur état initial.

**ARTICLE 3 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction. La signalisation sera fournie par la commune de Fléac. La pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront assurées par les soins des organisateurs.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**ARTICLE 7 :** Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIRSAC, l'agent Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 15/07/2024  
Madame Le Maire,  
**Hélène GINGAST**

Publié le : 16 JUL. 2024  
Notifié le : 16 JUIN. 2024

  
